

MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE L'EMPLOI

DIRECTION DE LA PHARMACIE
ET DU MEDICAMENT

D. E. M.

1, Place de Fontenoy - 75700 PARIS
Tél : 45.67.55.44

REPUBLIQUE FRANCAISE

PARIS, le

25 JUIN 1986

Monsieur le pharmacien responsable
des Laboratoires **NECMA**
584, rue Fourny
78530 - **BUC**

Dossier suivi par

Réf. à rappeler : **SA/LP -**
[REDACTED]

Monsieur,

Par lettre du **24 Avril 1986**, vous avez sollicité
le renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de la spécialité :

PARABOLAN Soluté injectable

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, conformément aux
dispositions de l'article R. 5137, du code de la santé publique, cette
autorisation de mise sur le marché doit être considérée comme renouvelée à
compter du **23 août 1986**.

Toutefois, je vous rappelle que, selon les dispositions de
l'article 39 (point 2) de la Directive 75-319 C.E.E. du 20 Mai 1975, les
autorisations de mise sur le marché délivrées antérieurement au 1er Décembre 1976
doivent faire l'objet d'une validation dont le présent renouvellement ne saurait
tenir lieu.

distinguée. Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération

*Le Pharmacien Inspecteur divisionnaire d. . .
chargé de la Sous-Direction des Aff. . .
et Scientif. . .
A. A.*

GIA